

LOCATION COURTE DURÉE



Bénéficiaire d'une assistance

1 Panne avec un véhicule qui est sous garantie constructeur :

| Marque du véhicule | Depuis la France | Depuis l'étranger | Marque du véhicule | Depuis la France | Depuis l'étranger |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
| AUDI | 08 00 28 34 00 | 00 33 426 298 772 | MAZDA | 09 77 43 19 91 | + 33 977 43 19 91 |
| BMW | 08 00 00 16 24 | + 33 140 25 59 00 | MERCEDES | 01 70 48 01 51 (Europe) | / |
| CITROEN | 08 00 05 24 24 | + 33 549 25 24 24 | NISSAN | 08 05 11 22 33 | + 33 172 67 69 14 |
| DACIA | 08 00 74 08 32 | +33 800 74 08 32 | OPEL | 08 00 10 05 10 (Europe) | / |
| DS | 00 800 24 24 07 07 (Europe) | / | PEUGEOT | 08 00 44 24 24 | + 33 549 04 24 24 |
| FIAT CAMPING-CAR | 00 800 342 811 11 (Europe) | / | RENAULT | 08 00 05 15 15 (Europe) | / |
| FIAT AUTOMOBILE | 00 800 342 800 00 (Europe) | / | SEAT | 08 00 00 72 07 | + 33 472 171 237 |
| FORD | 08 00 00 50 05 | 00 33 472 172 547 | SUZUKI | 04 72 43 69 39 (Europe) | / |
| HYUNDAI | 01 41 85 86 87 (Europe) | / | VOLVO | 08 00 40 09 60 | + 33 149 93 80 59 |
| KIA | 01 48 97 74 57 (Europe) | / | VOLKSWAGEN | 08 00 22 40 00 | + 33 426 298 770 |

2 Panne ou accident avec un véhicule qui n'est pas sous garantie constructeur :



01 47 11 67 67
En France - 24/7

00 33 147 11 67 67
Depuis l'étranger - 24/7

3 Si besoin, je contacte le Garage David - Onlydrive :



06 14 37 93 93
Assistance Whatsapp

Du lundi au vendredi
De 9h à 19h

Pour être aidé sur le
fonctionnement d'un appareil/
équipement. Possibilité de faire
des appels vidéo.

02 51 31 08 68
Du lundi au samedi
De 9h à 12h30
et de 14h à 19h

06 46 57 16 03
24h/24 et 7j/7
Uniquement en cas d'urgence
Ou si la panne ou l'accident survient
en local

L'assurance tous risques inclut :

- Garantie vol et tentative de vol
- Garantie incendie
- Garantie dommages tous accidents et collision
- Garantie catastrophes et événements naturels
- Garantie immobilisation du véhicule
- Garantie dépannage, relevage, remorquage en cas d'accident, vol, incendie

Ce qui est couvert par l'assistance, en France* :

- Dépannage, relevage et remorquage du lieu de sinistre jusque chez le réparateur le plus proche
- Gardiennage du véhicule en panne ou accidenté en cas d'attente du rapatriement ou de la réparation du véhicule
- Rapatriement jusqu'à leur domicile du conducteur ou des personnes transportées
OU poursuite du voyage, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour les ramener à leur domicile
 - En cas d'immobilisation du véhicule pour les réparations indispensables ne pouvant être effectuées dans un délai de 2 jours.
 - En cas de vol lorsque le véhicule n'est pas retrouvé dans les 2 jours suivant la déclaration de vol.
- Hébergement du conducteur et des personnes transportées
 - En cas d'immobilisation du véhicule pour les réparations indispensables ne pouvant être effectuées dans la journée.
 - En cas de vol du véhicule lorsque celui-ci n'est pas retrouvé dans la journée.

Ce qui est exclu :

- les frais de recherche
- les frais d'assistance lorsque l'interruption du voyage résulte d'un mauvais état de santé ou d'un état pathologique connu du bénéficiaire au départ du voyage et susceptible de s'aggraver au cours de celui-ci
- les états résultants de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, de l'absorption d'alcool
- toute intervention médicale effectuée pour convenance personnelle à l'étranger
- les frais de prothèse, de cure thermale, de séjour en maison de repos, les frais de rééducation
- la pratique d'activités dangereuses telles que :
 - la participation en tant que concurrent à des paris,
 - le pilotage d'appareil de navigation aérienne et la participation à des compétitions aériennes avec ou sans moteur, (exemples : delta-plane, planeur, ULM) et la participation à des démonstrations
 - acrobatiques, tentatives de record, vols d'essais ou vols sur prototypes,
 - la pratique à titre professionnel de tout sport : l'alpinisme, le ski, le ski nautique, le bobsleigh, le karting, la luge, le rugby, le saut à ski, la spéléologie, la varappe, l'équitation;
- les risques généralisés à caractère catastrophique tels que guerre étrangère, guerre civile, risques atomiques
- les appareils terrestres et les remorques d'un poids égal ou inférieur à 750 kg lorsqu'ils sont dételés
- les conséquences d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer de la part du souscripteur lorsqu'il est conducteur
- les conséquences d'un défaut d'entretien ou d'usure du véhicule assuré connu par vous et établi par expert
- les conséquences d'une panne de carburant ou d'une erreur de carburant
- les crevaisons ou éclatement de pneumatiques
- la perte, la défaillance, le vol ou l'enfermement, des clés ou de la carte de démarrage.

En cas d'accident ou de panne du véhicule :

- l'organisation ou la prise en charge des matériels, marchandises ou animaux transportés
- les frais de dépannage de tout groupe moteur autonome se trouvant dans le véhicule et ne participant pas au déplacement du véhicule
- les dégradations volontaires ou non du véhicule assuré, effectuées sous votre responsabilité restent à votre charge
- les détériorations, actes de vandalisme, vol pendant l'immobilisation du véhicule chez le professionnel de l'automobile
- les frais de péages.